Annonces légales
Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com
Mardi 12 Mars 2019
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

907814

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

SUR LE PROJET DE REVISION ET DE TRANSFORMATION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) DE LA VILLE DE PERNES-LES-FONTAINES EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

ET SUR LE PROJET DE CREATION DE DEUX PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) SUR « LES MONUMENTS DU CENTRE HISTORIQUE DE PERNES-LES-FONTAINES ET DE L'ERMITAGE SAINT-ROCH » ET SUR « L'EGLISE DES VALAYANS »

L'ouverture de ladite enquête publique unique a été ordonnée par Monsieur le Maire de Pernes-les-Fontaines par arrêté N°AR/31/2.1/2019-268 pris en date du 11 février 2019, Par décision N°E19000004/84 en date du 15 janvier 2019, le Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Pierre-Bernard FAGUET en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique unique se déroulera à la Mairie de Pernes-les-Fontaines, Place Aristide Briand, pour une durée de 33 jours consécutifs : DU LUNDI 11 MARS 2019 AU VENDREDI 12 AVRIL 2019 INCLUS.

Ce projet de révision et de transformation de l'actuelle ZPPAUP (nouvellement Site Patrimonial Remarquable) de la Commune de Pernes-les-Fontaines en AVAP a été prescrit par le Conseil municipal de la Ville par délibérations du 24 juillet 2012 puis du 29 octobre 2015. Il s'inscrit dans le prolongement du Grenelle II de l'environnement donnant à l'AVAP des objectifs de développement durable, en plus de l'approche patrimoniale et urbaine de la ZPPAUP.

Le projet d'AVAP de la Ville détermine un nouveau périmètre, différencié en secteurs, pour répondre au mieux aux nouveaux enjeux patrimoniaux et environnementaux, et d'y adapter les prescriptions réglementaires en fonction. Suite à l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation organisée avec la population et a arrêté ce projet par délibération en date du 14 juin 2018.

Le périmètre de l'AVAP entend l'emprise de l'actuelle ZPPAUP et est également élargi à l'ensemble des faubourgs du XIXème, aux entrées de Ville, au versant nord de la Colline du Puy, à l'écran paysager de la Nesque et ses anciens domaines agricoles Irrigués, au Hameau des Valayans et à plusieurs campagnes remarquables dispersées sur le territoire. Le périmètre de l'AVAP se compose ainsi en huit secteurs, à savoir : Ville ancienne (S1), Faubourgs historiques (S2), Entrées de Ville (S3), Colline du Puy (S4), Ecrin paysager de la Nesque (S5), Les Valayans (S6), Plaine comtadine fertile (S7) et Campagnes pernoises (S8).

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et est désormais porté en enquête publique.

Il est à noter que cette enquête publique portera conjointement sur le projet de création de deux Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur « les Monuments du centre historique de Pernes-les-Fontaines et de l'ermitage Saint-Roch » et sur « l'église des Valayans », émanant de Monsieur le Préfet de Région et de l'Architecte des Bâtiments de France. En effet, la loi du 7 juillet 2016 dite « LCAP » a régénéré le périmètre de protection des abords de Monuments Historiques (MH), au nombre de 25 sur le territoire de la Ville, faisant coexister deux périmètres de protection du Patrimoine : l'emprise de la ZPPAUP en vigueur et les rayons de protection de 500 mètres autour de chacun des MH. Pour simplifier l'identification des protections et supprimer cette superposition, le Conseil municipal a donné un avis favorable par délibération du 17 décembre 2018 au projet de création de ces deux PDA, soumis par l'ABF, compte-tenu du fait que les périmètres se calquent sur l'emprise du projet de l'AVAP, celui-ci déterminé après plusieurs années d'études.

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le dossier sera consultable (support papier et support numérique) en Mairie de Pernes-les-Fontaines, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :
- du Lundi au Jeudi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 15 à 17 heures,
- les Vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 15 à 16 heures,
- à l'exception des samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Il sera également consultable sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : www.pernesleslontaines.fr (rubrique vie pratique - habitat et urbanisme - AVAP).

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Mairie de Pernes-les-Fontaines.

Ce dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions. Ces dernières pourront également être adressées par courrier à la Mairie de Pernes-les-Fontaines, Hôtel de Ville, Place Aristide Briand, 84210 PERNES-LES-FONTAINES, à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Pierre-Bernard FAGUET ou par courriel à l'adresse suivante : enquete.publique.avap.pda@gmail.com

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de Pernes-les-Fontaines, en salle de Cheylus, pendant la durée de l'enquête aux dates et heures suivantes :
- LUNDI 11 MARS 2019 DE 9 HEURES A 12 HEURES,
- MARDI 19 MARS 2019 DE 9 HEURES A 12 HEURES,
- JEUDI 28 MARS 2019 DE 14 HEURES A 17 HEURES,
- MERCREDI 3 AVRIL 2019 DE 15 HEURES A 19 HEURES,
- VENDREDI 12 AVRIL 2019 DE 13 HEURES 30 A 16 HEURES.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera de trente jours pour remettre son rapport et ses conclusions. Une copie de son rapport et de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et au Tribunal administratif de Nîmes. Ce rapport sera tenu à la disposition du public pendant un an en Mairie de Pernes-les-Fontaines où il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la Ville www.pernesleslontaines.fr.

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'AVAP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur et de l'avis de la Commission Locale de l'AVAP, sera soumis au Conseil municipal de la Ville pour approbation. Quant au projet de création de PDA sur la Commune de Pernes-les-Fontaines, à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'avis du Conseil municipal de la Commune de Pernes-les-Fontaines et crée par arrêté de Monsieur le Préfet de Région.

914505

Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon

AVIS

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCoT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON

PRESCRIPTION NOUVELLE DE L'ELABORATION ET DE LA REVISION GENERALE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Par délibération en date du 4 Février 2019, le Syndicat mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon a prescrit à nouveau l'élaboration et la révision générale du SCoT sur son périmètre élargi – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation.

Cette délibération N°2019-04 est affichée au siège du Syndicat mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, aux sièges des 4 EPCI membres et dans les 34 mairies du périmètre du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon.

Cette délibération peut être consultée au siège du Syndicat Mixte : 164, Avenue de Saint-Tronquet – Bâtiment Le Consulat – Vaucluse Village – 84130 LE PONTET, ainsi que sur le site internet : www.scot-bva.f

910912

ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Par arrêté n°2019-36, le maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Le projet de révision allégée a pour objet la modification du document graphique du règlement afin d'étendre légèrement le secteur UEa sur une parcelle classée en zone agricole pour permettre le développement de l'activité d'une entreprise. A cet effet, Madame Claudie CHABAS RUFFA, géomètre expert foncier, a été désignée commissaire enquêteur par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, sur le registre d'enquête, au service urbanisme de l'hôtel de ville, du 27 mars 2019 au 29 avril 2019, pendant 34 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de ce service (de 8h30 à 12h). Le public pourra adresser ses observations écrites par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@mairie-entraigues.fr, ou par correspondance au commissaire enquêteur : mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, 35 place du 8 mai 1945 – 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue. La date limite de réception des courriers est fixée au 27 avril 2019, l'enregistrement de la mairie faisant foi. Pour les courriels, la date limite de réception est le 29 avril 2019 à midi.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, dès la publication du présent arrêté. Le dossier et les avis émis sur ce dossier seront consultables sur le site internet de la ville : http://www.ville-entraigues84.fr/mairie/urbanisme/plans-durbanisme. A cet effet, un accès gratuit à ce dossier est garanti par un poste informatique en libre accès au service urbanisme, impasse des écoles.

La personne responsable du projet est le représentant de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Monsieur le Maire, Guy MOUREAU. La personne référente du projet est Madame Lise CHAUVOT, responsable du service urbanisme de la commune (04 90 83 67 57 ou urbanisme@mairie-entraigues.fr).

Le commissaire enquêteur recevra au 34 place du 8 mai 1945, dans un bureau situé au 1er étage, à proximité de la salle du conseil :
- Le mercredi 27 mars 2019 de 9 h à 11h,
- Le mardi 16 avril 2019 de 9h à 11h,
- Le Lundi 29 avril 2019 de 14h à 16h.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le rapport définitif et les conclusions motivées seront remis à la Commune dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête publique.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue et sur le site internet de la ville.

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU. Il pourra, au regard des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

M. Guy MOUREAU
Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue

VIE DES SOCIETES

913681

AUGMENTATION DE CAPITAL

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2019 de la société PAPINI, SARL au capital de 7.622,45 euros sise à AVIGNON (84000), ZI Courtine Ouest, Rocade Charles de Gaulle, immatriculée au RCS de AVIGNON sous le numéro 418 382 503 que le capital social a été augmenté de 42.377,55 Euros et porté de 7.622,45 Euros à la somme de 50.000,00 Euros. Mention sera faite au RCS de AVIGNON 418 382 503

Pour avis

914493

ASL

AVIS DE PROJET DE FUSION

Association Autonome de Solidarité Laïque du Vaucluse, association régie par la Loi du 1er juillet 1901, siège social 35 rue Alexandre Blanc 84000 Avignon, déclarée à la Préfecture d'Avignon, RNA N°W842000893, SIRET N°32602075700042

Le projet de fusion a été arrêté le 7/03/2019 par le Conseil d'administration de l'association Autonome de Solidarité Laïque du Vaucluse pour amplifier le développement des objectifs et actions conduites par l'association départementale sur tout le territoire français et dans la durée en agissant mieux par la synergie des forces militantes et techniques et des moyens acquis par les uns et les autres.

Aux termes de ce projet, l'association Autonome de Solidarité Laïque du Vaucluse régie par la Loi de 1901, déclarée à la Préfecture d'Avignon, RNA N° W842000893 transmettrait à titre de fusion absorption de l'ensemble de son patrimoine à l'association Fédération des Autonomes de Solidarité de l'Enseignement publique et laïque (dite FAS), régie par la Loi de 1901, déclarée à la Préfecture de la Somme le 21 Juin 1973 N° Siret 428 435 267 00011 , dont le siège est au 7 rue Portalis à Paris (75008).

L'Autonome de Solidarité Laïque du Vaucluse a pour objet de développer une politique de valorisation des actions définies en Assemblée Générale de la FAS.

La Fédération des Autonomes de Solidarité de l'Enseignement publique et Laïque (dite FAS) a pour objet de déterminer en Assemblée générale une politique visant à améliorer le climat dans les établissements scolaires et de permettre aux ASL d'accompagner leurs adhérents. L'assemblée de l'Autonome de Solidarité Laïque du Vaucluse devrait statuer sur la fusion absorption le 3/05/ 2019 et l'assemblée de la FAS le 5 juin 2019. La fusion se réalisera juridiquement à la date de l'Assemblée générale de l'association absorbante. Elle prendra effet le 1er septembre 2019. Toutefois, sur les plans comptable et fiscal, la fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 2019. A partir des comptes annuels clos au 31/12/2018, l'actif et le passif de l'Autonome de Solidarité Laïque du Vaucluse s'élèvent à :

Passif : 75 245,10 €,
Actif : 201 151,29 €.

faisant ressortir un actif net de 75 245,10 €. Les créanciers pourront faire opposition à la fusion dans le délai de 30 jours à compter de la présente publication auprès du Tribunal de Grande Instance d'Avignon.

Le projet de traité de fusion est disponible au siège social de chacune des associations

Pour avis

914465

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AIGUES

N°06/2019

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION ET ARRET DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/04/2015 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et ayant fixé les modalités de concertation,

Vu le débat du conseil municipal du 17/11/2016 sur les orientations du PADD,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/03/2018 ayant arrêté le projet de révision du PLU et ayant tiré le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du maire en date du 28/09/2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté qui s'est déroulée du mardi 23 octobre 2018 au jeudi 22 novembre 2018 inclus

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des personnes publiques associées mentionnées aux L.132-7 et L.132-9, consultées au titre des articles L.153-16 et 17,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;

Madame le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées :

MODIFICATIONS SUITE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

MODIFICATIONS DU PADD
Complément du PADD dans l'Axe 3 précisant que l'urbanisation et l'installation d'activités est interdite dans les zones à risques forts « et très forts » conformément à l'avis du SDIS.

MODIFICATIONS DE REGLEMENT
Suppression des possibilités de diversification de l'activité agricole vers de l'hébergement touristique qui sont des dispositions illégales conformément à l'avis des services de l'Etat.

Modification du règlement des extensions d'habitations autorisées en zone agricole A et naturelle N selon la doctrine de la CDPENAF conformément à l'avis de la CDPENAF, de la Chambre d'Agriculture, de l'INAO et du Conseil Départemental,

Complément des règles concernant l'entretien des cabanons agricoles identifiés comme éléments de patrimoine, selon l'avis des services de l'Etat.

Suppression du cabanon n°26 de la liste dans le rapport de présentation qui n'est pas identifié au plan de zonage.

Insertion de prescriptions dans les dispositions générales pour la préservation des ripisylves en tant que patrimoine écologique à protéger au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme selon l'avis des services de l'Etat.

Reprise complète des prescriptions du PAC de l'Etat concernant le risque de feu de forêt dans les dispositions générales et dans les zones concernées par le risque conformément à l'avis des services de l'Etat.Modification des prescriptions pour les accès routiers en zone de risque conformément à l'avis du SDIS.

Corrections des règles de reculs le long des départementales conformément à l'avis du Conseil Départemental.

Ajout d'un article 16 dans les zones urbaines concernant le déploiement des communications numériques selon les préconisations du Conseil Départemental.

Modifications des règles relatives aux clôtures zones UA, UB, UC, 1AU et aux espaces plantés dans les zones A et N selon l'avis des services de l'Etat.

Modification des règles en zone UT pour permettre la réalisation de nouvelles constructions et installations techniques et sanitaires nécessaires aux activités touristiques liées aux campings selon l'avis de la Communauté de Communes. Ajout d'une condition d'insertion paysagère des constructions en zone UT selon l'avis de la Communauté de Communes et du PNR du Luberon.

MODIFICATIONS DE ZONAGE
Identification en zone naturelle N de toutes les ripisylves et de leurs abords, notamment le Vallat de Saint Jean selon l'avis des services de l'Etat.

Identification des ripisylves comme éléments de patrimoine écologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme selon l'avis des services de l'Etat.

Modification de la représentation graphique des risques sur la carte de zonage selon l'avis des services de l'Eta et du SDIS.

MODIFICATIONS DES OAP
Rectification d'une erreur matérielle concernant la condition de réalisation de l'urbanisation en une seule opération suite à l'avis du PNR du Luberon.

Complément des prescriptions pour la préservation des éléments végétaux existants dans les OAP 1 et OAP 2 suite à l'avis du PNR du Luberon.

MODIFICATIONS DU RAPPORT DE PRESENTATION
Compléments de justification concernant la consommation d'espaces et notamment concernant les emplacements réservés, dont celui pour la future station d'épuration suite à l'avis du Conseil Départemental, de la Chambre d'Agriculture et de l'INAO.

Compléments de justifications concernant l'assainissement eaux usées et le pluvial ainsi que dans la notice sanitaire suite à l'avis des services de l'Etat, le Conseil Départemental et le PNR du Luberon.

Compléments de justifications concernant l'identification des cabanons à protéger au titre du patrimoine local suite à l'avis des services de l'Etat.

Compléments du rapport de présentation concernant le volet paysager, les enjeux écologiques et la traduction du SRCE dans la Trame verte et bleue suite à l'avis des services de l'Etat et du PNR du Luberon.

MODIFICATION SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE
MODIFICATIONS DE ZONAGE
Reclassement en zone UC de la parcelle AM45 auparavant classée en zone 2AU et en OAP.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
*décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,
Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU deviendront exécutoires :
* dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
* après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Cabrières d'Aigues aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré:

- APPROUVE ET ARRETE LE PLU , ce jour le 04 mars 2019

POUR : 13
CONTRE : 2

Ainsi fait et délibéré à Cabrières d'Aigues, les jours, mois et an que susdits

Le Maire
Geneviève JEAN